

Appel de propositions

Action concertée « Projet de recherche en évaluation »
**Évaluation de la mise en œuvre et de
l'efficacité des mécanismes d'accès
jeunesse en toxicomanie
(2^e concours)**

proposée par :

Le ministère de la Santé et des Services sociaux
Le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

À SOULIGNER

Volet offert :	1 projet
Durée :	2 ans
Montant :	200 000 \$
Lettre d'intention :	23 septembre 2009 à 16 h
Demande de financement :	9 décembre 2009 à 16 h

Fonds de recherche
sur la société
et la culture

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

Objectifs	p. 2
Contexte	p. 2
Besoins de recherche	p. 3
Conditions du concours et de la subvention	p. 4
Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	p. 5
Demande de financement : contenu et critères d'évaluation	P. 6
Procédure d'évaluation scientifique et annonce des résultats	P. 7
Dates du concours et début du projet	p. 7
Renseignements	p. 8
Annexe 1 : Dépenses admissibles pour les projets de recherche	p. 9
Annexe 2 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires	p. 10
Annexe 3 : Précisions sur les rôles et mandats des mécanismes d'accès jeunesse en toxicomanie	p. 11
Annexe 4 : Exemple de trajectoire de services prévus	p. 13

OBJECTIFS

La communauté scientifique¹ est invitée à répondre à cet appel de propositions dont l'objectif est de porter un regard critique sur la mise en œuvre et sur l'efficacité des *mécanismes d'accès jeunesse en toxicomanie* implantés dans quelques régions du Québec.

Les mécanismes d'accès jeunesse en toxicomanie ont été mis en place depuis 1999 pour évaluer et orienter les jeunes de moins de 18 ans, qui consultent pour un problème d'abus, de dépendance à l'alcool ou aux drogues vers les services et les traitements les plus appropriés à leur condition (annexe 3).

Les résultats de cette évaluation permettront aux décideurs, responsables locaux et intervenants d'apporter les ajustements requis pour répondre aux besoins des jeunes qui ont recours aux services en dépendances.

CONTEXTE

Les plus récentes données de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), tirées de l'*Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2006*², démontrent que malgré une diminution générale de la consommation d'alcool et de drogues chez les élèves du secondaire, la proportion des consommateurs problématiques d'alcool et de drogues a subi une légère hausse par rapport à celle de 2004 (5,3% à 6,5%).

¹ L'utilisation du genre masculin a été adoptée dans le présent document afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

² ISQ (2006) *Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire*, http://www.stat.gouv.qc.ca/publications/sante/rapport_tabagisme.htm

Afin d'intervenir efficacement auprès de ces jeunes et contribuer à la diminution du nombre de jeunes présentant des problèmes d'alcool et de drogues, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et ses partenaires ont convenu de la nécessité d'identifier les pratiques favorisant l'accès aux services spécialisés en toxicomanie pour les adolescents tout en s'assurant de l'efficacité des pratiques déjà en cours et de la continuité des services dans la trajectoire établie.

Concluant à la nécessité d'améliorer les mécanismes de concertation, de complémentarité et d'échange entre les différents services jeunesse offerts dans le traitement de la toxicomanie, le MSSS, par le *Plan d'action interministériel en toxicomanie 2006-2011*³, illustre bien la nécessité d'une implantation de systèmes régionaux permettant d'évaluer rapidement la clientèle et de l'orienter vers les services appropriés. Les **mécanismes d'accès jeunesse en toxicomanie** comptent parmi les éléments clés devant être intégrés aux programmes régionaux d'évaluation spécialisée en toxicomanie⁴.

Avec le lancement de son *Offre de service en dépendances 2007-2012*⁵, en novembre 2007, le MSSS voulait en outre établir, les objectifs spécifiques devant guider le développement et l'implantation des *Programmes régionaux d'évaluation spécialisée*, dont la responsabilité relève des Centres de réadaptation pour personnes alcooliques et autres toxicomanes (CRPAT). Les programmes régionaux incluent les *mécanismes d'accès jeunesse en toxicomanie*. L'*Offre de service en dépendances* permet de resituer également les rôles et les fonctions des *Programmes régionaux d'évaluation spécialisée en toxicomanie* et fixe les standards d'accessibilité, de qualité, de continuité, d'efficacité et d'efficience. D'ici 2012, des *Programmes régionaux d'évaluation spécialisée* devront être implantés partout au Québec.

Les *mécanismes d'accès jeunesse* sont déjà implantés dans les régions de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et du Centre-du-Québec, des Laurentides, de Montréal et de l'Outaouais conformément aux orientations du MSSS. Pour les autres régions, les mécanismes sont en cours d'implantation ou encore les régions disposent de modalités différentes d'évaluation pour assurer l'accessibilité des jeunes aux services.

BESOINS DE RECHERCHE

L'évaluation devrait permettre de bien cerner l'apport des *mécanismes d'accès jeunesse* aux services déjà offerts, de démontrer comment ces derniers devraient se développer ou être modifiés afin de répondre plus adéquatement aux besoins des jeunes et potentiellement des adultes, d'identifier les éléments favorisant ou non la mise en place des mécanismes dans les autres régions et les caractéristiques de leur bon fonctionnement.

Cette recherche doit donc permettre de répondre **à l'ensemble** des besoins suivants :

- Identifier les conditions qui ont favorisé ou porté atteintes à la mise en œuvre des mécanismes dans les régions où ils ont été implantés et vérifier dans quelle mesure les régions non pourvues de ces mécanismes répondent aux besoins des jeunes à travers leurs trajectoires de services ;

³ MSSS (2005) *Plan d'action interministériel en toxicomanie 2006-2011*
<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2005/05-804-01.pdf>

⁴ Voir modèle de trajectoire de services (à titre d'exemple en non standard) en annexe 4.

⁵ MSSS (2007) *Offre de service en dépendances 2007-2012* ;
<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2007/07-804-10.pdf>

Appel de propositions

- Estimer la capacité des *mécanismes d'accès jeunesse en toxicomanie* à rencontrer les objectifs visés d'un *Programme régional d'évaluation spécialisée en toxicomanie* tel que défini par l'*Offre de service en dépendances 2007-2012*⁶ du MSSS;
- Identifier les éléments, composantes ou facteurs essentiels à l'efficacité d'un mécanisme d'accès jeunesse, notamment en termes de détection, évaluation spécialisée, orientation, critères d'appariement⁷ et délais de prise en charge ;
- Déterminer les conditions de base favorisant l'adaptation de ces *mécanismes* dans d'autres régions du Québec et pour la clientèle adulte.

Sur la base des résultats obtenus par cette évaluation, les chercheurs sont invités à proposer des pistes de solution en vue d'améliorer le mécanisme, le cas échéant, sur les aspects suivants :

- L'accessibilité, la qualité, la continuité, l'efficacité (appariement) des services jeunesse en toxicomanie ;
- La coordination et la concertation entre les partenaires régionaux pour répondre aux objectifs des mécanismes d'accès jeunesse en toxicomanie : les stratégies les plus efficaces pour établir cette concertation ;
- Les normes et les critères de base uniformes au plan clinique et organisationnel à inclure dans les mécanismes d'accès jeunesse des régions ainsi que pour la clientèle adulte.

Compte tenu de la thématique, la demande de financement devra inclure les informations nécessaires pour permettre au comité scientifique d'évaluer le caractère multidisciplinaire de la composition de l'équipe et la présence d'une expertise en évaluation.

CONDITIONS DU CONCOURS ET DE LA SUBVENTION

La description du *Programme Actions concertées* et de ses règles est disponible à l'adresse Web suivante :

<http://www.fqrsq.gouv.qc.ca/upload/editeur/subventions/actions-concertees.pdf>

- Cette Action concertée permettra d'offrir une subvention de 200 000 \$ pour une durée de 2 ans.
- Le début de la période de subvention est établi au 1^{er} avril 2010. Le rapport final est attendu pour le 30 juin 2012. Un rapport intérimaire est attendu pour le 1^{er} mai 2011. Il devra faire état de l'avancement des travaux de façon succincte et sera présenté dans le cadre des activités de suivi organisées par le FORSC. D'autres activités de suivi se tiendront selon l'évolution de la recherche, dont une première dans les mois suivant l'octroi de la subvention.
- La subvention devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche.
- Cette Action concertée s'adresse aux chercheurs d'universités, d'établissements affiliés et de collèges. De plus, pour ce concours, les chercheurs d'établissement (CE) sont admissibles à titre de responsables.

⁶ MSSS (2007) *Offre de service en dépendances 2007-2012* ;
<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2007/07-804-10.pdf>

⁷ L'appariement est une démarche d'évaluation qui permet d'établir le meilleur lien possible entre les besoins de la personne et les services spécialisés disponibles.

- Cette Action concertée répond aux règles établies par le FQRSC dans son *Programme Actions concertées*, quant à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles⁸, au respect de la propriété intellectuelle⁹, aux montants alloués et aux périodes d'attribution. Les règles d'admissibilité des chercheurs de même que la définition des statuts sont aussi présentées dans le *Programme Actions concertées*.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document *Programme Actions concertées*. Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation de pertinence et d'évaluation scientifique sont précisées.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du *Programme Actions concertées*, le chercheur qui recevra un financement **doit** participer aux **rencontres de suivi** prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviés le chercheur financé et son équipe, les partenaires de l'Action concertée et un ou des membres du FQRSC. Elles sont organisées par le FQRSC et permettent de faire part de l'évolution des travaux de recherche et de mettre à profit les résultats auprès des partenaires de cette Action concertée. Le refus d'y participer peut entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention.
- Les chercheurs financés dans le cadre de ce concours devront avoir une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles de bénéficier de ces retombées. Dans cet esprit, le FQRSC a développé le Guide 1 :4 :20¹⁰ que les chercheurs devront utiliser pour la présentation de leur rapport final.
- À l'instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée par le ministère de la Santé et des Services sociaux en collaboration avec le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture dans le cadre du *Programme Actions concertées*.

LETTRÉ D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent remplir le formulaire électronique de la lettre d'intention dans le site Web du FQRSC à l'adresse suivante : www.fqrsq.gouv.qc.ca. À cette étape, seul le curriculum vitæ du chercheur principal est exigé. Il doit aussi être complété sur le formulaire prévu à cet effet (CV commun canadien), également disponible dans le site Internet du FQRSC.

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et est assortie d'un seuil global de passage de 70%. Pour plus d'information quant à la préparation de la lettre d'intention et à l'évaluation de pertinence, se référer aux règles du *Programme Actions concertées*. Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

⁸ Voir Annexe 1

⁹ Voir Annexe 2.

¹⁰ Guide pour la rédaction du rapport scientifique conçu à l'intention des décideurs, gestionnaires et intervenants (1 :4 :20) <http://www.fqrsq.gouv.qc.ca/upload/editeur/rapport-AC.pdf>

Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions ; • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions. 	40 points <i>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</i>
Originalité de la démarche et appropriation des besoins exprimés dans l'appel de propositions		20 points
Nature des retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus ; • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et l'avancement des connaissances. 	30 points
Diffusion et transfert des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité du plan de diffusion et de transfert des connaissances. 	5 points
Liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> • Implication et degré de collaboration des partenaires de l'Action concertée, des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche. 	5 points

Les recommandations du comité d'évaluation des lettres d'intention seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les chercheurs devront tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape, ou justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les chercheurs invités à déposer une demande complète doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique, situé dans la rubrique « **Mon dossier électronique et curriculum vitae** », dans le site Web du FQRSC à l'adresse suivante : (www.fqrsq.gouv.qc.ca). L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70%. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Pondération
Qualité scientifique du projet	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en évidence des limites des connaissances actuelles pour répondre à l'objet d'étude par le biais de la recension critique (10 pts) • L'adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie en lien avec les questions de recherche (15 pts) • La rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données (15 pts) • La contribution du projet pour l'avancement des connaissances dans le domaine (10 pts) 	50 points <i>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70%.</i>
Capacité scientifique des chercheurs	<ul style="list-style-type: none"> • L'adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (publications, communications et subventions) (10 pts) • La présence d'une expertise particulière dans le domaine où se situe la démarche de recherche proposée (10 pts) 	20 points

Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 pts) • La qualité de la stratégie de transfert pour l'appropriation des connaissances par les différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche (5 pts) • La qualité et le degré d'implication des milieux partenaires (5 pts) • L'importance des retombées attendues pour la société et plus spécialement pour le développement et le renouvellement de politiques ou de pratiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (5 pts) 	20 points
Contribution à la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Le rôle des étudiants et stagiaires postdoctoraux et la qualité de leur implication dans le projet de recherche (5 pts) • La part des tâches liées à la formation à la recherche et au développement des compétences des étudiants et stagiaires postdoctoraux impliqués (5 pts) 	10 points

PROCÉDURE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Le Fonds entend soutenir une recherche de qualité, utiliser d'une manière responsable les fonds publics et faire preuve d'impartialité lorsqu'il attribue, par voie de concours, des subventions, en procédant à l'évaluation rigoureuse¹¹ des demandes qu'il reçoit. Il accorde donc une grande attention au recrutement des évaluateurs et au fonctionnement des comités d'évaluation. Les demandes de subventions sont évaluées par des comités de pairs multidisciplinaires. Les membres de ces comités, qu'ils soient du Québec, du Canada ou d'ailleurs, sont choisis sur la base de l'adéquation de leur expertise avec les demandes qui sont déposées et de leur expérience en matière de recherche subventionnée et d'évaluation. Au besoin, le comité pourra s'appuyer sur des évaluations produites par des experts externes. Les comités d'évaluation s'acquittent rigoureusement de leur responsabilité, notamment en tenant compte des traditions de recherche dans les diverses disciplines concernées et en examinant le réalisme et l'exactitude des budgets de chacune des demandes recommandées. Lors de la tenue de ce comité, un ou des représentants des partenaires assistent aux délibérations, à titre d'observateur. Au terme du processus d'évaluation, le comité soumet au conseil d'administration du FQRSC et à ses partenaires la liste, classée par ordre de mérite, de la ou des demandes qu'il recommande pour financement.

DATES DU CONCOURS

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2009** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. La réponse par courriel est prévue dans la semaine du 25 octobre 2009.

¹¹ Pour une description détaillée du processus d'évaluation du FQRSC, consultez le Compendium du processus d'évaluation par les pairs disponible dans le site Internet du FQRSC à l'adresse suivante : <http://www.fqrcs.gov.qc.ca/upload/editeur/bourses/compendium.pdf>

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 9 DECEMBRE 2009** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 16 mars 2010.

Le début du projet est prévu pour le 1^{er} avril 2010.

RENSEIGNEMENTS

L'adresse pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
Programme Actions concertées

Concours : Accès jeunesse et toxicomanie-2^e concours

140, Grande-Allée Est, bureau 470,
Québec (Québec) G1R 5M8

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours :

Marc Bélanger

Chargé du Programme Actions concertées

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 643-7582, poste 3138

Courriel : actions-concertees-sc@fqrsc.gouv.qc.ca

Pour toute question ou problème d'ordre technique :

Centre d'assistance technique

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 646-3669 ou

1-866-621-7084 (pour l'extérieur de la région de Québec)

Courriel : centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca

Notez que les demandes d'assistance effectuées par courrier électronique sont traitées prioritairement.

ANNEXE 1 – DÉPENSES ADMISSIBLES POUR PROJET

DÉPENSES	1 ^{er} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année
DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN ÉQUIPEMENT				
Rémunération :				
- Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)**				
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)**				
- Dégagement de la tâche pour les partenaires ***				
- Étudiant de 1er cycle				
- Étudiant de 2e cycle				
- Étudiant de 3e cycle				
- Stagiaires de recherche postdoctorale				
- Professionnels de recherche				
- Techniciens de recherche				
- Personnel administratif				
Honoraires professionnels - Consultants				
Frais de dédommagement des participants à l'étude				
Frais de déplacement et de séjour				
Matériel et fournitures de recherche				
Frais de transport de matériel et d'équipements				
Frais de location de locaux et d'équipements				
Frais de télécommunication				
Fournitures informatiques et achat de banque de données				
Frais de production, d'édition ou de reprographie				
Frais de traduction				
Achat d'équipement				
Sous-total: Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement				
DÉPENSES DES CHERCHEURS DE COLLÈGE				
Frais de dégagement, chercheurs de collègue				
Suppléments statutaires, chercheurs de collègue				
Sous-total : Dépenses des chercheurs de collègue				
TOTAL DU FINANCEMENT				

* Selon le nombre d'années autorisées dans l'appel de propositions.

** Offert lorsque mentionné dans l'appel de propositions.

*** Offert pour le volet projet de recherche-action seulement, et ce, pour les membres réguliers portant les statuts suivants: CHG, PC, COP et CHA).

ANNEXE 2

Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, le Fonds et les partenaires reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de ce protocole.

Droits des parties concernant les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) les données brutes originales colligées par les chercheurs ou sous leur supervision, sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les travaux de recherche intérimaires (communiqués dans le cadre des activités de suivi ou sous la forme de rapports intérimaires), sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs.

Droits des parties concernant le rapport final et les résultats de recherche

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le Rapport final. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Internet). Le chercheur responsable de la demande s'engage à procéder à une divulgation complète des résultats de la recherche, le plus rapidement possible, à travers les activités de suivi, le Rapport final, l'activité de transfert, les publications ou autrement.

Citations appropriées

Le Fonds et les partenaires financiers s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

Acceptation de la subvention

En acceptant la subvention, le responsable octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur le Rapport final, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers. Le responsable garantit au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers qu'il détient tous les droits lui permettant de consentir à la cession de ses droits d'auteur conformément à la présente.

ANNEXE 3: Précisions sur les rôles et mandats des mécanismes d'accès jeunesse en toxicomanie

C'est en 1999 qu'a été implanté le premier mécanisme d'accès jeunesse dans la région de Québec sous le vocable Programme accès jeunesse en toxicomanie (PAJT). Il s'agit d'un système de guichet unique d'évaluation et de référence pour l'accès aux ressources spécialisées en toxicomanie pour les jeunes de la région de la Capitale-Nationale. Ce projet, tout comme ceux développés par la suite dans les régions de la Mauricie - Centre-du-Québec, de Lanaudière et de Montréal, est né avant tout du désir du milieu d'améliorer l'accessibilité aux services spécialisés de réadaptation de la toxicomanie et d'améliorer l'appariement (évaluation-référence) pour la clientèle jeunesse.

Objectifs des mécanismes d'accès jeunesse en toxicomanie

Les régions qui ont complété l'implantation des mécanismes d'accès jeunesse (Québec, Mauricie - Centre-du-Québec, Laurentides et Montréal) ont tous des particularités régionales qui tiennent compte à la fois de l'organisation des différents centres de réadaptation pour personnes alcooliques et autres toxicomanes (CRPAT) (dont relève d'ailleurs la responsabilité de ces mécanismes) et d'autres partenaires tels que : Centres Portage, Centres Le Grand Chemin, Pavillons du Nouveau Point de Vue ainsi que des autres organismes partenaires de la première ligne (ex. : centres jeunesse, CLSC, CH-pédopsychiatrie) qui sont également impliqués dans les services offerts aux jeunes de façon générale. Ainsi, les objectifs des programmes régionaux d'évaluation spécialisés et ceux des mécanismes d'accès jeunesse sont intimement liés :

- Améliorer l'expertise pour mieux déterminer le niveau de gravité de la dépendance ;
- Améliorer l'orientation des clientèles ;
- Diminuer le temps d'attente pour l'évaluation ;
- Soutenir les personnes en attente de traitement ;
- Renforcer la continuité de la trajectoire de services offerts aux jeunes.

Les mécanismes d'accès jeunesse s'inscrivent dans une optique de continuité de la trajectoire de service, au sens où un intervenant pivot/coordonateur du mécanisme d'accès fait un suivi de la trajectoire de service du jeune selon les différents services reçus afin de s'assurer d'une bonne continuité. Ce déroulement respecte le principe de hiérarchisation des services, ce qui permet de traiter en priorité la référence de certains jeunes vivant des situations plus à risque. Le degré de gravité de leur toxicomanie est déterminé par la passation d'un outil d'évaluation standardisé ; par la suite les jeunes sont orientés vers les ressources nécessaires à partir de critères prédéterminés appelés critères d'appariement, cela en tenant compte avant tout des besoins du jeune.

Modes de fonctionnement généraux des mécanismes d'accès jeunesse en toxicomanie

Les CRPAT sont désignés pour coordonner les mécanismes d'accès jeunesse en toxicomanie. Cela fait en sorte que les CRPAT doivent assigner du personnel à l'évaluation de la toxicomanie, c'est-à-dire un intervenant pivot / agent de liaison ou coordonnateur du mécanisme d'accès (l'appellation diffère d'une région à une autre). Cette personne est en charge de coordonner le mécanisme d'accès jeunesse et reçoit toutes les demandes de services acheminés par les intervenants de la 1^{re} ligne¹² et décide, de concert avec l'évaluateur de 2^e ligne, de l'orientation (appariement) du jeune et de la référence vers la ressource spécialisée, en s'assurant que la trajectoire de services offerte au jeune est continue. Elle veille également à maintenir une bonne communication entre les établissements impliqués dans le mécanisme régional d'accès jeunesse en toxicomanie

¹² Bien qu'étant des établissements de 2^e ligne, ils exercent une fonction de 1^{re} ligne lors de la détection de la toxicomanie.

ainsi qu'à superviser la formation des intervenants / évaluateurs, surtout en ce qui concerne l'évaluation spécialisée de 2^e ligne. L'implantation d'un mécanisme d'accès jeunesse implique que tous les intervenants d'une même région utilisent une trajectoire unique de références et de traitements des adolescents ayant un problème de toxicomanie ou d'abus de substances.

Voici la description d'une trajectoire de services type d'un mécanisme d'accès jeunesse en toxicomanie avec les rôles et responsabilités des acteurs impliqués :

1^{re} ligne : détection de la toxicomanie, référence et intervention précoce

- *CSSS, écoles, centres jeunesse, centres hospitaliers (pédopsychiatrie), organismes communautaires et privés.*
- *Rôle et responsabilités (en lien avec l'Offre de services en dépendances 2007-2012):*
 - Identifier les adolescents ayant des facteurs de risques et des problèmes de consommation d'alcool et de drogues ;
 - Effectuer une évaluation de 1^{re} ligne (détection) à partir d'outils standardisés (ex. : DEP-ADO) ;
 - Référer les adolescents ciblés à l'intervenant pivot / agent de liaison du mécanisme d'accès jeunesse (2^e ligne) ;
 - Supporter les adolescents et soutenir la motivation des adolescents référés au mécanisme d'accès jeunesse en toxicomanie durant la période d'attente précédant l'évaluation de 2^e ligne en toxicomanie ;
 - Effectuer un travail d'intervention précoce pour les jeunes ayant seulement des risques et non un problème d'abus de substances ;

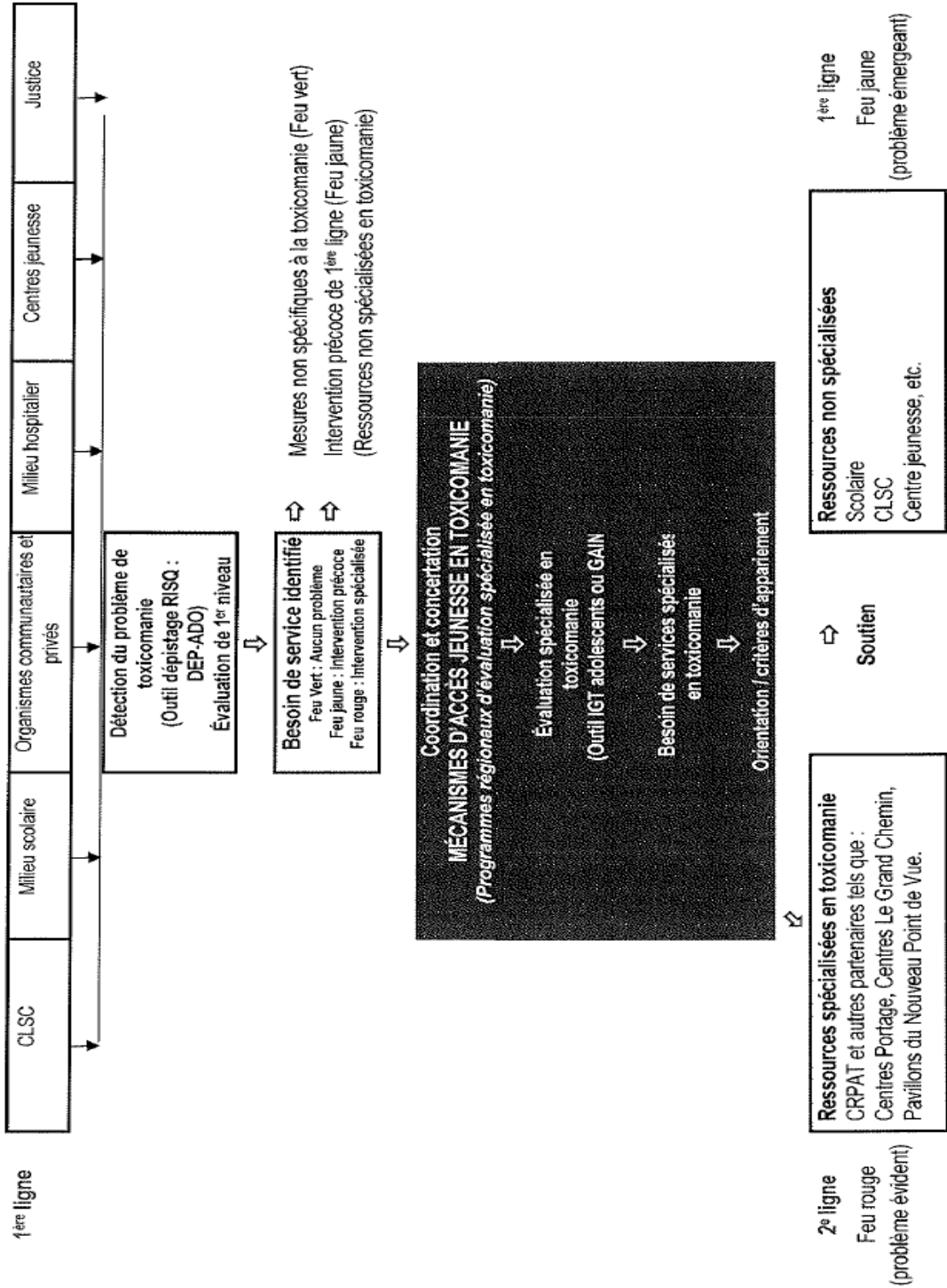
2^e ligne : Évaluation et traitement spécialisé de la toxicomanie :

- *Ressources spécialisées en évaluation et traitement de la toxicomanie : CRPAT et autres partenaires tels que : Centres Portage, Centres Le Grand Chemin, Pavillons du Nouveau Point de Vue.*
- *Rôle et responsabilités (en lien avec l'Offre de services en dépendances 2007-2012) :*

Concernant l'intervenant pivot / l'agent de liaison ou coordonnateur du mécanisme d'accès jeunesse du CRPAT et les intervenants impliqués dans le traitement :

 - Coordonner les demandes reçues de la 1^{re} ligne et, donc, assigner des évaluateurs aux jeunes, identifier les adolescents présentant des facteurs de priorisation (gravité de la toxicomanie, risque suicidaire, problème de santé mentale, etc.), prévoir des corridors de services prioritaires, valider les résultats des évaluations, recommandations et critères d'appariement adoptés ;
 - Effectuer l'évaluation de 2^e ligne à partir d'outils standardisés (ex. : IGT-ADO, GAIN) pour déterminer le niveau de gravité de la consommation d'alcool et de drogue ;
 - Référer le jeune selon des critères d'appariement déterminés vers la ressource spécialisée la plus appropriée pour le traitement des problèmes de consommation ;
 - Effectuer le suivi de la trajectoire des services offerts aux jeunes (intervenant pivot / agent de liaison du mécanisme d'accès jeunesse) et s'assurer de la continuité des services ;
 - Coordonner la concertation régionale, participer et superviser l'élaboration des critères d'appariement retenus et voir au bon fonctionnement entre les partenaires du traitement du mécanisme d'accès jeunesse ;
 - Offrir une expertise-conseil et du soutien aux professionnels des établissements du réseau (1^{re} ligne).

ANNEXE 4 Exemple de trajectoire de services prévus*



* Inspirée du modèle de la trajectoire des services du Programme accès jeunesse en toxicomanie, Région 03.